



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2007

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

| Numéro | Date | OBJET | Date A.R. Préfecture |
|-----------------------|----------|---|----------------------|
| 06-579 | 01.12.06 | Modification de la décision n° 2006-570 relatif à la cession d'une plieuse. Valeur 1 196 €. | 06.12.06 |
| 06-580 | 01.12.06 | Convention de mise à disposition de salle. | 06.12.06 |
| 06-581 | 04.12.06 | Convention passée avec l'association ASSOFAAC/APP pour la formation d'un agent sur le thème « préparation au concours administratif de catégorie C ». Coût : 1 000 € TTC. | 06.12.06 |
| 06-582 à 06-584 | 04.12.06 | Conventions de mises à disposition de salles. | 06.12.06 |
| 06-585 à 06-591 | 05.12.06 | Concessions dans le cimetière communal. | 11.12.06 |
| 06-592 | 06.12.06 | Approbation d'une concession domaniale avec une auxiliaire de vie scolaire. | 12.12.06 |
| 06-593 | 06.12.06 | Convention passée avec l'association ASSOFAAC/APP pour la formation d'un agent sur le thème « remise à niveau en français et mathématiques ». Coût : 700 € TTC. | 12.12.06 |
| 06-594 | 07.12.06 | Convention passée avec les Haras Nationaux pour la mise à disposition gratuite d'un cheval. | 12.12.06 |
| 06-595 | 07.12.06 | Modification de la décision n° 2006-568 relative à la conclusion d'un contrat de souscription CA Certificat. Coût : 358,80 TTC. | 12.12.06 |

| | | | |
|-----------------------|----------|--|----------|
| 06-596 | 07.12.06 | Convention conclue avec l'association Centre de Ressources Yvelinois pour la musique dans le cadre du dispositif Yvelive. | 12.12.06 |
| 06-597 | 07.12.06 | Contrat de bail passé avec la SARL Société d'Equitation de Plaisir pour la mise à disposition de boxes. Coût : 150 € HT/mois. | 12.12.06 |
| 06-598 | 08.12.06 | Approbation d'un avenant au contrat passé avec l'association Médiaspectacles pour la production d'une 3 ^{ème} séance du spectacle « L'Île au Trésor » programmée le 20/12/06 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 2 532,00 € | 12.12.06 |
| 06-599 | 18.12.06 | Convention passée avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche des Yvelines pour la formation d'un agent au recyclage de la formation aux premiers secours. Coût : 40 € TTC. | 18.12.06 |
| 06-600 | 18.12.06 | Convention passée avec l'association Réseau en Ile-de-France pour la mise à disposition de matériel d'audiométrie. | 18.12.06 |
| 06-601 à 06-602 | 13.12.06 | Conventions de mises à disposition de salles. | 18.12.06 |
| 06-603 | 13.12.06 | Avenant n° 1 au contrat passé avec EDF pour la fourniture en énergie électrique de la Maison du Portugal. Changement de version tarifaire. | 18.12.06 |
| 06-604 à 06-605 | 14.12.06 | Conventions de mises à disposition de salles. | 18.12.06 |
| 06-606 | 18.12.06 | Convention passée avec l'ADIAM 78 pour l'organisation d'un stage sur le thème « découvrir les musiques du Moyen-Age ». | 21.12.06 |
| 06-607 | 19.12.06 | Marché passé avec la société WATELET TP pour l'aménagement du parking de la résidence Brigitte. Coût : 109 881,05 € HT. | 21.12.06 |
| 06-608 à 06-609 | 19.12.06 | Conventions de mises à disposition d'installations sportives. | 21.12.06 |
| 06-610 | 26.12.06 | Contrat passé avec la société SAGE LOAN pour la maintenance du progiciel LOAN 2000. Coût : 1 625 € HT. | 28.12.06 |

| | | | |
|---------------------|----------|--|----------|
| 07-01 à 07-04 | 09.01.07 | Concessions dans le cimetière communal. | 09.01.07 |
| 07-05 | 09.01.07 | Convention passée avec l'Académie de Versailles dans le cadre de la restauration administrative pour le personnel de l'Etat. | 09.01.07 |

| | | | |
|---------------------|----------|--|----------|
| 07-06 à 07-08 | 03.01.07 | Conventions de mises à disposition de salles. | 09.01.07 |
| 07-09 | 09.01.07 | Convention passée avec l'Association d'Information et d'Actions Musicales en Ile-de-France pour la formation d'un agent sur le thème « Psychologie de l'enfant et de l'adolescent ». Coût : 115 € TTC. | 09.01.07 |

* * *

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2006

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2006 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

3 - Modification de la délibération n° 03-49 du 24 avril 2003 modifiée portant création de la commission consultative des services publics locaux

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5,

Vu la délibération du 24 avril 2003 modifiée portant création d'une commission consultative des services publics locaux et désignant les membres,

Considérant que Madame Josette MEOULE a fait part de sa démission de son poste de conseillère municipale de la Commune de Plaisir, induisant son remplacement au sein de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la candidature de Madame Marie-Hélène PIGAGNOL,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : L'article 2 de la délibération n° 03-49 du 24 avril 2003 modifiée portant création d'une commission consultative des services publics locaux est modifié comme suit :

Sont désignés comme représentants du Conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux les personnes suivantes :

Titulaires

Jean-François DUCHAS
Monique RADIX
Marie-Hélène PIGAGNOL
Christian BRUN
Pierre PLANTADIS
Serge SOLIGNAT
Pierre LEPINEUX
Dominique MODESTE
Nicole CHALIMON
Yveline DARNEAU
Daniel PERS
Régis MORTIER

Suppléants

Geneviève BERNOLLIN
Patrick MARTIN
Norbert RAMPOLLA
Patrick GINTER
Christophe BELLENGER
Marie-Paule HUBERLANT
Jean-Pierre LEDOIT
Renaud GIRON
Jean-Claude LESCAUT
Jean-Philippe JACENKO
Véronique EDELIN
Brigitte GONZALEZ

* * *

4 - Désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 279,

Vu la délibération du 21 avril 2005 désignant les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants du Conseil municipal à la commission d'appel d'offres,

Considérant que Madame Josette MEOULE a démissionné du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la candidature de la liste composée de Messieurs et Mesdames Christian BRUN, Pierre PLANTADIS, Patrick MARTIN, Jean-Claude LESCAUT, Daniel PERS comme membres titulaires, et Messieurs et Mesdames Jean-Pierre LEDOIT, Monique RADIX, Alain TIERCELIN, Sévrinne FILLIOUD, Patrick GERAULT comme membres suppléants,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne comme membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

Christian BRUN
Pierre PLANTADIS
Patrick MARTIN
Jean-Claude LESCAUT
Daniel PERS

Suppléants :

Jean-Pierre LEDOIT
Monique RADIX
Alain TIERCELIN
Sévrinne FILLIOUD
Patrick GERAULT

* * *

5 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil local postal de Plaisir

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération du 31 mars 2001 désignant les représentants du Conseil municipal au conseil local postal de Plaisir,

Considérant que Madame Josette MEOULE a démissionné du Conseil municipal,

Vu la candidature de Madame Marie-Hélène PIGAGNOL,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame Marie-Hélène PIGAGNOL comme représentante du Conseil municipal au conseil local postal de Plaisir en remplacement de Madame Josette MEOULE.

* * *

6 - Désignation d'un représentant suppléant du Conseil municipal au Syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours en remplacement d'un représentant démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 31 mars 2001 et 17 mai 2001 désignant les représentants du Conseil municipal au Syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours,

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours,

Considérant que Madame Josette MEOULE a démissionné de son mandat de Conseiller municipal,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant suppléant,

Vu la candidature de Madame Marie-Hélène PIGAGNOL,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame Marie-Hélène PIGAGNOL comme représentante suppléante du Conseil municipal au Syndicat intercommunal pour la gestion du centre de secours en remplacement de Madame Josette MEOULE.

* * *

7 - Désignation d'un représentant titulaire du Conseil municipal à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay en remplacement d'un représentant démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu le décret n° 2000-127 en date du 16 février 2000 relative à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives de l'environnement des aérodromes,

Vu la délibération du 20 septembre 2001 désignant deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil municipal à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay,

Considérant que la Ville de Plaisir est concernée par le bruit de l'aérodrome de Chavenay,

Considérant que les membres siégeant dans les commissions consultatives de l'environnement des aérodromes sont répartis à parts égales entre les représentants des professions aéronautiques, des collectivités locales intéressées et d'associations de riverains et de protection de l'environnement,

Considérant que Madame Josette MEOULE a démissionné de son mandat de Conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay,

Vu la candidature de Monsieur Pierre LEPINEUX,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Pierre LEPINEUX comme représentant titulaire du Conseil municipal à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay en remplacement de Madame Josette MEOULE.

* * *

8 - Désignation de 2 représentants du Conseil municipal à la commission Prévention / Sécurité en remplacement d'un représentant démissionnaire et d'un représentant décédé

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu les délibérations des 17 mai 2001, 23 mai 2002 et 21 avril 2005 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Prévention / Sécurité,

Considérant que Madame Josette MEOULE a démissionné de son mandat de Conseiller municipal,

Considérant le décès de Monsieur Alain TOUQUERANT,

Vu les candidatures de Madame Marie-Hélène PIGAGNOL et Monsieur Jean-Claude RIO,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame Marie-Hélène PIGAGNOL et Monsieur Jean-Claude RIO comme représentants du Conseil municipal à la commission Prévention / Sécurité en remplacement de Madame Josette MEOULE et Monsieur Alain TOUQUERANT.

* * *

9 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission Equipement/Travaux en remplacement d'un représentant du Conseil municipal décédé

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu les délibérations des 17 mai 2001, 20 juin 2002 et 21 avril 2005 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Equipement/Travaux,

Considérant le décès de Monsieur Alain TOUQUERANT,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Claude RIO,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Jean-Claude RIO comme représentant du Conseil municipal à la commission Equipement/Travaux en remplacement de Monsieur Alain TOUQUERANT.

* * *

10 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la commission Sports en remplacement d'un représentant du Conseil municipal décédé

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu les délibérations des 17 mai 2001, 25 septembre 2003, 18 novembre 2004 et 21 avril 2005 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Sports,

Considérant le décès de Monsieur Alain TOUQUERANT,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Claude RIO,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Jean-Claude RIO comme représentant du Conseil municipal à la commission Sports en remplacement de Monsieur Alain TOUQUERANT.

* * *

11 - Création de la commission ad hoc pour la passation des concessions d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline 2 et de la ZAC des Peupliers et désignation des membres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.300-8,

Vu la candidature de la liste composée de Madame et Messieurs Joël REGNAULT, Monique RADIX, Pierre LEPINEUX, Jean-Claude LESCAUT, Christian BRUN et Régis MORTIER,

DELIBERE

à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création de la commission ad hoc pour la passation des concessions d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline 2 et de la ZAC des Peupliers.

Article 2 : Dit que cette commission sera composée de 6 membres.

Article 3 : Dit que Monsieur le Maire en sera le Président.

Article 3 : Désigne comme membres de la commission ad hoc pour la passation des concessions d'aménagement de la ZAC de Sainte-Apolline 2 et de la ZAC des Peupliers, après un vote à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Joël REGNAULT (Président)
- Monique RADIX
- Pierre LEPINEUX
- Jean-Claude LESCAUT
- Christian BRUN
- Régis MORTIER

* * *

12 - Rémunération des agents recenseurs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2151-1 et suivants,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité susvisée a rénové le cadre juridique du recensement de la population, dont le début des opérations est fixé au 3^{ème} jeudi du mois de janvier 2007 et charge le Maire de la Commune de procéder aux enquêtes de recensement, sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat,

Considérant qu'il ressort des principes ci-avant évoqués, que c'est à la commune qu'incombe la charge de recruter les agents recenseurs, de prévoir leur rémunération,

Considérant qu'il est prévu de recruter 6 agents recenseurs,

Considérant qu'afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées au recensement rénové, une dotation forfaitaire est versée par l'Etat,

Considérant que pour la Ville de Plaisir, le montant de cette dotation est fixé à 4 942 € pour l'année 2007,

Considérant qu'il est proposé que cette somme soit affectée à la rémunération des agents recenseurs, mais dans des conditions directement liées à la qualité de leur travail,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- le montant total de la dotation forfaitaire est divisé par le nombre d'agents recenseurs, pour fixer le montant maximum de la rémunération de chaque agent ;
- chaque agent recenseur percevra une rémunération se décomposant comme suit :
 - ÿ une rémunération fixe, égale à la moitié du montant maximum, et comprenant la tournée de reconnaissance de l'agent recenseur,
 - ÿ une rémunération variable, qui sera versée à la fin des opérations de collecte, et qui sera calculée en fonction du taux de collecte et de la qualité du travail fourni (tenue du carnet de tournée, délais de distribution et de récupération des imprimés, qualité des imprimés complétés par l'agent recenseur).

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 012, natures 64111, 64118 et 64138.

Article 3 : Les recettes résultant de la dotation forfaitaire "recensement" seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

* * *

13 - Avis du Conseil municipal sur l'adhésion de la commune de Beynes au Syndicat d'Energie des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} Adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18,

Considérant que la commune de Beynes a exprimé par délibération en date du 9 novembre 2006, le souhait d'adhérer au Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant que les communes, membres du syndicat, doivent obligatoirement être consultées,

Considérant que la Ville de Plaisir est membre du Syndicat d'Energie des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Beynes au Syndicat d'Energie des Yvelines.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

14 - Attribution de subventions d'équilibre aux associations culturelles et de quartiers pour l'année 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les communes peuvent légalement attribuer des subventions aux associations reconnues d'utilité communale,

Considérant la politique d'animation sur la ville et la volonté de favoriser le tissu associatif,

Vu l'avis de la commission culturelle en date du 6 décembre 2006,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution de subventions aux associations telles qu'indiquées dans la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

15 - Vote du fonds d'intervention culturel pour l'année 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les communes peuvent légalement verser des subventions aux associations reconnues d'utilité communale,

Considérant la politique d'animation sur la ville et la volonté de favoriser le tissu associatif,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant du fonds d'intervention culturel à 10 670 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

16 - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France, du Département des Yvelines et du Centre National des Variétés pour l'acquisition d'équipements pour la Clé des Champs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique de la commune, portant notamment sur la construction d'un nouveau lieu pour la Clé des Champs,

Considérant que des subventions d'équipement peuvent être accordées par la Région Ile-de France, le Département des Yvelines et le Centre National des Variétés,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines et le Centre National des Variétés pour l'allocation de subventions d'équipements pour la Clé des Champs, dans le cadre d'un accord anticipé pour ces acquisitions.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de ces subventions.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, natures 1322, 1323 et 1328.

* * *

17 - Demande d'une subvention de fonctionnement au Conseil général pour les bibliothèques au titre de l'année 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de lecture publique,

Considérant que dans le cadre du plan de développement de la lecture publique, le Conseil général peut allouer des subventions de fonctionnement aux bibliothèques publiques,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil général au taux maximum.

Article 2: Autorise le Maire à signer tous documents liés à la demande et à l'obtention de cette subvention.

Article 3: Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

* * *

18 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Défense Contre les Nuisances A Plaisir (ADECNAP)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que l'Association de Défense Contre les Nuisances A Plaisir (ADECNAP) s'est donnée pour objectif de faire respecter la réglementation aérienne, en matière d'altitude de survol,

Considérant que de nombreux avions et hélicoptères évoluent à des altitudes trop basses, générant des nuisances sonores et constituant des sources de danger importantes,

Considérant que cette action, soutenue par la municipalité, s'inscrit dans une démarche intercommunale, qui réunit unanimement Les Clayes-sous-Bois, Plaisir et Villepreux,

Considérant que la Ville souhaite aider cette jeune association en lui versant une subvention exceptionnelle de 1 000 €,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1: Verse une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association de Défense Contre les Nuisances A Plaisir.

Article 2: Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires

19 - Attribution d'une subvention à l'association R.E.P. de Plaisir « PAR'OLES » pour l'année 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association PAR'OLES soutient depuis 2003 les actions du collège et des écoles du REP de Plaisir,

Considérant que l'association PAR'OLES souhaite donner une place importante à la maîtrise de la langue, à la citoyenneté et aux relations « école-familles », notamment à travers l'intervention de conteurs dans des classes, la réorganisation des cafés de parents, l'organisation du Festival du REP, et d'émissions radiophoniques en partenariat avec la radio locale, MEDIA 78,

Considérant que la Ville souhaite soutenir ces actions,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser une subvention de 1 000 € à l'association PAR'OLES, pour l'année 2007.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Sociales

20 - Attribution d'une subvention pour l'année 2007 à l'association Plaisir Jeunesse

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Ginette FAROUX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 04141 du 23 septembre 2004 approuvant la convention tripartite entre le Conseil général, la Ville de Plaisir et l'association Plaisir Jeunesse relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Plaisir Jeunesse,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : L'association Plaisir Jeunesse bénéficiera d'une subvention de fonctionnement comme indiqué ci-dessous.

| ASSOCIATION | Subvention 2007 |
|------------------|--------------------|
| Plaisir Jeunesse | 156 092 € |

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

21 - Approbation de l'avenant n°6 à la convention d'exploitation de la ligne de transport public de voyageurs n° 015-242-004

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Alain TIERCELIN, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'exploitation de la ligne n° 015-242-004 conclue le 1^{er} septembre 1988 entre la ville de Plaisir et les sociétés CSO et HOURTOULE et ses avenants successifs,

Considérant la volonté de procéder à l'acquisition de 7 autocars de type MERCEDES INTEGRO et SETRA 415L,

Considérant que cette acquisition peut bénéficier d'une aide financière régionale qui ne peut être versée qu'à la commune maître d'ouvrage,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de versement de la subvention régionale aux deux exploitants de la ligne de transport n° 015-242-004,

Vu le projet d'avenant n°6 relatif aux aides régionales établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, les subventions relatives à cette opération au taux maximum.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subventions.

Article 3 : Approuve l'avenant n°6 à la convention d'exploitation de la ligne n° 015-242-004 conclue le 1^{er} septembre 1988 avec les sociétés CSO et HOURTOULE, respectivement domiciliées 116, rue de la Reine Blanche à Carrière sous Poissy (78955) et 20, rue Jacques Monod à Plaisir (78370).

Article 4 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n°6.

Article 5 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 77, nature 774.

Article 6 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 67, nature 6748.

* * *

22 - Cession aux riverains d'une bande de terrain de 719 m² située au sud du parc Bouillot

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Monique RADIX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Plaisir est propriétaire d'une bande de terrain d'une surface de 719 m², se situant au sud du Parc Bouillot et délimitée par un mur de soutènement,

Considérant que cette bande de terrain est mise à disposition des riverains par conventions précaires, depuis les années 80,

Vu la délibération n° 03-51 du Conseil municipal en date du 24 avril 2003 autorisant Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement d'une bande de terrain située au sud du parc Bouillot en vue de sa cession aux riverains,

Vu la délibération n° 04-88 du Conseil municipal en date du 29 avril 2004, approuvant le déclassement, après enquête publique, d'une bande de terrain communal située au sud du parc Bouillot en vue de sa cession aux riverains,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 décembre 2006, estimant le terrain à 6 € le m²,

Considérant que les riverains s'engageant à prendre à leur charge les frais liés à l'acte authentique et à la publication d'une servitude de passage de canalisations sur fonds privés,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession aux riverains d'une bande de terrain de 719 m², située au sud du parc Bouillot au prix de 6 € le m², conformément à l'estimation du service des Domaines.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 024, nature 2111.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Services Techniques

23 - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public routier due par France Telecom pour l'exercice 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment son article R.20-52,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications sont fixées par l'article R.20-52 du Code des postes et des communications électroniques,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La redevance due par France Telecom à la commune de Plaisir pour l'exercice 2006, au titre des ouvrages implantés sur le domaine public routier est fixée comme suit :

- 30 € par kilomètre de voirie routière, dans le cas d'une utilisation du sol ou de sous-sol par kilomètre et par artère ;
- 40 € pour les ouvrages aériens ;
- 20 € par mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Soit sur les bases de la déclaration faite par France Telecom :

| Désignation | | Redevance | Totaux |
|--|---------------------------|---------------------|---------------------------|
| Artères - câbles enterrés Conduites multiples | Long. Km (valeur 2005) | 30 €/Km | 10 902,21 € |
| | 363,407 | | |
| Artères aériennes | 9,523 | 40 €/Km | 380,92 € |
| Autres installations | Surface m ² | 20 €/m ² | 1 041,6 € |
| | 52,08 | | |
| TOTAL | | | <u>12 324,73 €</u> |

Article 2 : Le paiement sera effectué par France Telecom, sur présentation d'un titre de recettes envoyé à l'adresse de facturation qui suit :

France Telecom
URR Ile de France Ouest
11, rue du Bas de la Plaine
78500 SARTROUVILLE

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70323.

Direction des Sports

24 - Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations sportives de la Ville,

Vu le montant alloué, dans le cadre du budget primitif 2007, au développement des activités proposées par ces associations,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution de subventions aux associations telle qu'indiquée dans la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

25 - Vote du fonds d'intervention sportif pour l'année 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune a mis en place depuis plusieurs années, un fonds d'intervention sportif destiné, en cours d'année, à accompagner financièrement les associations dans le montage de projets,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'affectation au fonds d'intervention sportif de la somme de 34 671 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

26 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'une circulation douce

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 74,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu la convention de mandat conclue le 28 septembre 2006 entre la Ville de Plaisir et SEM 78, agissant au nom et pour le compte de la commune, pour l'étude et la réalisation d'une circulation douce (trottoir-piste cyclable) entre la rue Anatole France et le CR n°38 (ZA de la Chaîne) et l'étude et la réalisation d'un bassin de retenue au droit de la rue Jules REGNIER et du CR 8 et son avenant n°1 en date du 30 octobre 2006,

Considérant que le programme des travaux nécessite de recourir à une maîtrise d'œuvre privée,

Considérant que dans le cadre de la convention de mandat précitée, SEM 78 a procédé à une mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'une circulation douce (trottoir-piste cyclable) entre la rue Anatole France et le CR n°38 (ZA de la Chaîne),

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, la société ENVIRO CONCEPT a été désignée mieux-disante,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'une circulation douce (trottoir-piste cyclable) entre la rue Anatole France et le CR 38 (ZA de la Chaîne) à la société ENVIRO CONCEPT pour un montant de 31 005,28 € HT sur un budget prévisionnel de travaux de 455 960 € HT.

Article 2 : Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux de réalisation d'une circulation douce (trottoir-piste cyclable) entre la rue Anatole France et le CR n°38 (ZA de la Chaîne) sur un budget prévisionnel, toutes dépenses confondues, de 662 140 € TTC.

Article 3 : Autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président de SEM 78 à signer le marché au nom et pour le compte de la Ville.

Article 4 : Les dépenses en résultants seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 23, nature 238.

* * *

27 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un bassin de retenue

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 74,

Vu le budget communal,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu la convention de mandat conclue le 28 septembre 2006 entre la Ville de Plaisir et SEM 78, agissant au nom et pour le compte de la commune, pour l'étude et la réalisation d'une circulation douce (trottoir-piste cyclable) entre la rue Anatole France et le CR n°38 (ZA de la Chaîne) et l'étude et la réalisation d'un bassin de retenue au droit de la rue Jules REGNIER et du CR 8 et son avenant n°1 en date du 30 octobre 2006,

Considérant que le programme des travaux nécessite de recourir à une maîtrise d'œuvre privée,

Considérant que dans le cadre de la convention de mandat précitée, SEM 78 a procédé à une mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un bassin de retenue des eaux pluviales au droit de la rue Jules REGNIER et du CR n° 8,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, la société ENVIRO CONCEPT a été désignée mieux-disante,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un bassin de retenue rue Jules REGNIER CR n° 8, à la société ENVIRO CONCEPT pour un montant de 36 788 € HT sur un budget de travaux de 541 000 € HT.

Article 2 : Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux pour la réalisation d'un bassin de retenue des eaux pluviales au droit de la rue Jules REGNIER et du CR n° 8, sur un budget prévisionnel, toutes dépenses confondues, de 786 160 € TTC.

Article 3 : Autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président de SEM 78 à signer le marché au nom et pour le compte de la Ville.

Article 4 : Les dépenses en résultants seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 23, nature 238.

* * *

28 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 74,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la sécurité sociale

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 2005 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

Vu le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-30 –D.D.D. en date du 27 mars 2006 portant approbation du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le Département des Yvelines,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 27 mars 2006, la Ville de Plaisir doit implanter une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places,

Considérant qu'eu égard à la complexité technique tant du point de vue de la conception que de la réalisation de ce type de projet, la ville n'est pas en mesure d'assurer par elle-même la conception et le suivi de ce projet, et, doit avoir recours à une maîtrise d'œuvre externe,

Considérant que le budget prévisionnel pour la réalisation des travaux a été arrêté à 1 250 000 € HT,

Considérant que la ville a procédé à une mise en concurrence en vue d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'à l'issue de la consultation et des négociations, l'offre du groupement ayant pour mandataire AMODIAG a été désignée mieux-disante pour un montant de 65 000 € HT,

DELIBERE
par 29 voix pour et 8 abstentions,

Article 1 : Approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage au groupement dont le mandataire est AMODIAG Environnement, pour un montant de 65 000 € HT, sur un budget prévisionnel de travaux de 1 250 000 € HT.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit marché.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

* * *

29 - Approbation du lancement d'un marché pour la location-maintenance de 8 photocopieurs connectés

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57, 58 et 59,

Vu le budget communal,

Vu le contrat conclu en 2002 pour la location-maintenance de photocopieurs avec la société CANON,

Considérant que ce marché arrive à terme,

Considérant qu'aux fins d'équiper les services administratifs, il est nécessaire de renouveler ce marché,

Considérant qu'à ce titre, il convient de procéder à un appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché de location-maintenance de 8 photocopieurs connectés,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de location-maintenance de 8 photocopieurs connectés pour un montant annuel estimé en location à 13 000 € HT et un coût de maintenance à la copie estimé à 0,07 € HT par unité.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le marché à venir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6135 et 6156.

* * *

30 - Approbation de l'avenant n°3 au marché de réhabilitation et de restructuration des communs du château

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 19,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 05-231 en date du 15 décembre 2005 approuvant le lancement d'une procédure négociée en vue de l'attribution d'un marché de travaux pour la réhabilitation et la restructuration des communs du château,

Vu les délibérations n° 06-137 en date 21 septembre 2006 et n° 06-192 en date du 21 décembre 2006 portant approbation des avenants n° 1 et 2 au-dit marché,

Considérant que ce marché a été attribué à l'entreprise UTB pour un montant de 445 000 € HT,

Considérant qu'au cours des travaux, il est apparu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires,

Considérant que dans le cadre de ces travaux de réhabilitation lourde, des sujétions imprévues ont perturbé le déroulement des travaux et le respect du planning,

Considérant que compte tenu de ces éléments, la date d'achèvement initiale fixée au 7 janvier 2007 ne peut être respectée,

Considérant qu'au vu des ces éléments, il y a lieu de prendre un avenant de prorogation de délais et de fixer la date d'achèvement des travaux au 16 février 2007,

Vu le projet d'avenant n° 3 établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 3 au marché de réhabilitation et de restructuration d'un bâtiment à usage de réception et de logement de fonction.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n° 3.

Article 3 : La date d'achèvement des travaux, y compris intempéries, est fixée au 16 février 2007.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

31 - Régularisation de la dette du Budget Assainissement pour les emprunts globalisés

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des différences ont été constatées après rapprochement du compte de gestion 2005 et du compte administratif 2005 sur les comptes 1687 et 27638, et dans le compte de gestion entre les comptes 1687 et 27638,

Considérant que dans un souci de sincérité comptable, il est nécessaire que le comptable passe les écritures d'opérations non budgétaires pour s'aligner sur les comptes de la ville,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Demande la régularisation entre les comptes 1687 du budget assainissement et 27638 du budget ville par opérations non budgétaires soit :

- débit au compte 27638 : - 0,06 €
- débit au compte 27638 : 153 721,94 €
- crédit au compte 1687 : 153 721,94 €

* * *

31 bis Débat d'orientations budgétaires – Budget de la régie autonome des 2 Théâtres 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 16,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget de la régie autonome des 2 Théâtres 2007.

* * *

31 ter Attribution des récompenses aux lauréats du baccalauréat et du brevet

Le Conseil municipal,

Sur le rapport Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville de Plaisir souhaite récompenser les enfants plaisirois obtenant le Baccalauréat, le brevet et passant en classe de 6^{ème},

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer aux enfants plaisirois qui obtiennent le baccalauréat, une somme de 30 € sous forme de bons d'achat de 10 €

Article 2 : Décide d'attribuer aux enfants plaisirois qui obtiennent le brevet, une somme de 20 € sous forme de bons d'achat de 10 €

Article 3 : Décide d'attribuer aux enfants plaisirois qui passent en classe de 6^{ème}, un dictionnaire.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 67, nature 6714, et chapitre 62, nature 6232.

~ ~ ~ ~ ~

Question écrite

32 - Motion sur le doublement de la RD 30

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Régis MORTIER, conseiller municipal,

Vu le projet de motion présenté par Monsieur Régis MORTIER, au nom des deux groupes d'opposition, demandant :

- d'aménager la RD30 en voie urbaine en créant des accès (entrées/sortie) vers les quartiers ;
- de simplifier le réaménagement des échanges sur le plateau des Gâtines et d'éloigner le trafic principal, des riverains ;
- de sécuriser la traversée du Petit Saint-Cloud pour les piétons et les cyclistes,

DELIBERE
par 29 voix contre et 8 voix pour

Article unique : La motion est rejetée.

Plaisir, le 2 février 2007

Joël REGNAULT

Maire